Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N13BC160626-DE

Décision du bureau communautaire
N°13-BC 16.06.26

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absents excusés : Claude-Albert LE BRIS, Vice-président et Lorène BERRONE, membre.

Attribution d'un fonds de concours
Aménagement d'une liaison douce - Rue Les Frères Drogo - commune de Saint-Thuriau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L514-16V ou L5215-26 ou L5216-5 VI
Vu la délibération n°07 CC03.12.24 relative au dispositif d'attribution des fonds de concours.
Vu la demande de fonds de concours en date du 9 octobre 2025 formulée par la commune de Saint-Thuriau pour l'aménagement d'une liaison douce rue Les frères Le Drogo.
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, transport et mobilité réunie le 10 février 2026

Considérant que le dossier est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement des fonds de concours en vigueur et que les dépenses sont éligibles au fonds de concours mobilités douces.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède par la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande (1) ;

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant HT	Taux
Installation de chantier	2 709,00 €	Autofinancement commune	36 118,60 €	70 %
Travaux de voirie	41 584,50 €	Fonds de concours aménagement cyclables Pontivy Communauté	15 479,40 €	30 %
Signalisation	7 304,50 €			
TOTAL DES TRAVAUX	**51 598,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**51 598,00 €**	

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer un fonds de concours de Pontivy Communauté à la commune de Saint-Thuriau afin de participer au financement de la piste cyclable rue Les Frères Le Drogo pour un montant de 15 479,40 € soit 30% du reste à charge.**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

La participation de Pontivy Communauté par versement de fonds de concours s'effectue dans la limite maximale de 50% du reste à charge (le taux de participation et les plafonds pour chaque fonds de concours sont définis dans le règlement adopté par délibération du 03 décembre 2024).
Le montant du reste à charge s'entend Hors Taxes, subventions publiques déduites, et le versement sera effectué également dans le respect de la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement.
Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.
Le montant attribué pourra être revu à la baisse au regard du plan de financement définitif et dans la limite du montant maximal attribué par commune

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Pontivy Communauté